



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°43 du 27 JUILLET 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN.....3

Direction Générale.....3

- Décision n°2020-22 en date du 18 mai 2020 portant délégation de signature de la Directrice du Centre hospitalier d'Hesdin au Docteur Louis BERTIN.....3
- Décision n°2020-23 en date du 09 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice du Centre hospitalier d'Hesdin à Madame Aurélie BERNARD, Coordinatrice Générale des Soins.....4
- Décision n°2020-24 en date du 09 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice du Centre hospitalier d'Hesdin à Madame Estelle BREBION, Directeur adjoint chargé des RH.....5
- Décision n°2020-25 en date du 09 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice du Centre hospitalier d'Hesdin à Monsieur Olivier FROMENTIN, Directeur adjoint en charge des achats, logistique, travaux et système d'information.....6
- Décision n°2020-26 en date du 09 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice du Centre hospitalier d'Hesdin à Madame Zeneb AITZIANE, Directeur adjoint en charge des affaires médicales et de la qualité.....7
- Décision n°2020-27 en date du 09 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice du Centre hospitalier d'Hesdin à Madame Catherine DEBORGUERE, Attachée d'administration Hospitalière.....8
- Décision n°2020-28 en date du 09 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice du Centre hospitalier d'Hesdin à Madame Estelle LAMBERT, Attachée d'administration Hospitalière.....9
- Décision n°2020-29 en date du 09 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice du Centre hospitalier d'Hesdin à Monsieur David COUSIN, Attaché d'administration Hospitalière.....10

DECISION N° 2020 - 22

Délégation de Signature Pharmacien

La Directrice du Centre Hospitalier de HESDIN,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La décision n° 2017-110 est annulée.*

ARTICLE 2 : *Délégation de signature est donnée au Docteur Louis BERTIN du CHAM, pour la signature des correspondances, et bons de commandes relatifs aux achats de médicaments, dispositifs médicaux et compléments oraux.*

ARTICLE 3 : *Le Docteur Louis BERTIN devra rendre de compte des actes effectués dans le cadre de la présente délégation.*

ARTICLE 4 : *La présente délégation prend effet à compter du 18 mai 2020. La présente délégation est affichée dans l'établissement, publiée au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.*

ARTICLE 5 : *Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa publication.*

Fait à Hesdin,
Le 18 MAI 2020

La Directrice

Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ

Le Pharmacien

Louis BERTIN

DELEGATION DE SIGNATURE DECISION n° 2020 - 23

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hesdin,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-4, L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33 à 35 et R.6143-38,

Vu la convention constitutive de direction commune entre le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et le Centre Hospitalier de Hesdin signée le 25 septembre 2014,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 11 avril 2017, nommant Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER et du Centre Hospitalier de HESDIN à compter du 1^{er} mai 2017,

DECIDE

Article 1 : La décision du 2017-108 est annulée.

Article 2 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directeur du Centre Hospitalier de HESDIN, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Aurélie BERNARD**, exerçant les fonctions de Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'Article 3 de la présente décision.

Article 3 : Pendant les périodes de garde administratives (fixées par un tableau de garde), Madame **Auréli BERNARD** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes liées à l'ensemble de l'établissement, sur tous les sites du Centre Hospitalier de Hesdin, s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 4 : A l'issue de sa garde, Madame Auréli BERNARD, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'Etablissement, des décisions prises en son nom.

Article 5 : La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à Madame **Auréli BERNARD**.

Article 6 : Madame le Receveur de l'Etablissement et Madame le Directeur seront chargés de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui les concerne.

Article 7 : Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa publication.

La Directrice,
Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ

La Coordinatrice Générale des Soins,
Auréli BERNARD

DELEGATION DE SIGNATURE DECISION n° 2020 - 24

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hesdin,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-4, L. 6143-7, R 6143-38, D 6143-33 à 35 et R.6143-38,

Vu la convention constitutive de direction commune entre le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et le Centre Hospitalier de Hesdin signée le 25 septembre 2014,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 11 avril 2017, nommant Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ, Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER et du Centre Hospitalier de HESDIN à compter du 1^{er} mai 2017,

DECIDE

Article 1 : La décision du 2017-106 est annulée.

Article 2 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ, Directeur du Centre Hospitalier de HESDIN, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Estelle BREBION, exerçant les fonctions de Directeur Adjoint chargé des RH au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'Article 3 de la présente décision.

Article 3 : Pendant les périodes de garde administratives (fixées par un tableau de garde), Madame Estelle BREBION est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes liées à l'ensemble de l'établissement, sur tous les sites du Centre Hospitalier de Hesdin, s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 4 : A l'issue de sa garde, Madame Estelle BREBION, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'Etablissement, des décisions prises en son nom.

Article 5 : La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à Madame Estelle BREBION

Article 6 : Madame le Receveur de l'Etablissement et Madame le Directeur seront chargés de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui les concerne.

Article 7 : Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa publication.

La Directrice,
Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ

La Directrice-Adjointe
Chargée des Ressources Humaines,
Estelle Brebion

**DELEGATION DE SIGNATURE
DECISION n° 2020 - 25**

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hesdin,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-4, L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33 à 35 et R.6143-38,

Vu la convention constitutive de direction commune entre le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et le Centre Hospitalier de Hesdin signée le 25 septembre 2014,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 11 avril 2017, nommant Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER et du Centre Hospitalier de HESDIN à compter du 1^{er} mai 2017,

DECIDE

Article 1 : La décision N°2017-107 est annulée

Article 2 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directeur du Centre Hospitalier de HESDIN, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Monsieur Olivier FROMENTIN, exerçant les fonctions de Directeur-Adjoint en charge des achats, Logistique, travaux et Système d'Information au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'Article 3 de la présente décision.

Article 3 : Pendant les périodes de garde administratives (fixées par un tableau de garde), Monsieur Olivier FROMENTIN est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes liées à l'ensemble de l'établissement, sur tous les sites du Centre Hospitalier de Hesdin, s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 4 : A l'issue de sa garde, Monsieur Olivier FROMENTIN, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'Etablissement, des décisions prises en son nom.

Article 5 : La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à Monsieur Olivier FROMENTIN.

Article 6 : Madame le Receveur de l'Etablissement et Madame le Directeur seront chargés de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui les concerne.

Article 7 : Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa publication.

La Directrice,
Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ

Le Directeur-Adjoint chargé des Achats, Logistique,
travaux et Système d'Information,
Olivier Fromentin

DELEGATION DE SIGNATURE DECISION n° 2020 - 26

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hesdin,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-4, L 6143-7, R 6143-38, D 6143-33 à 35 et R.6143-38,

Vu la convention constitutive de direction commune entre le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et le Centre Hospitalier de Hesdin signée le 25 septembre 2014,

vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 11 avril 2017, nommant Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER et du Centre Hospitalier de HESDIN à compter du 1^{er} mai 2017,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directeur du Centre Hospitalier de HESDIN, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame AITZIANE Zeneb**, exerçant les fonctions de Directeur-Adjoint en charge des affaires médicales et de la qualité au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'Article 2 de la présente décision.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administratives (fixées par un tableau de garde), Madame AITZIANE Zeneb est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes liées à l'ensemble de l'établissement, sur tous les sites du Centre Hospitalier de Hesdin, s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame AITZIANE, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'Etablissement, des décisions prises en son nom.

Article 4 : La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à Madame AITZIANE Zeneb.

Article 5 : Madame le Receveur de l'Etablissement et Madame le Directeur seront chargés de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui les concerne.

Article 6 : Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa publication.

La Directrice
Jeanne-Marie MARION DRUMEZ



La Directrice Adjointe
Zeneb AITZIANE



**DELEGATION DE SIGNATURE
DECISION n° 2020 - 27**

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hesdin,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-4, L 6143-7, R 6143-38, D 6143-33 à 35 et R.6143-38,

Vu la convention constitutive de direction commune entre le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et le Centre Hospitalier de Hesdin signée le 25 septembre 2014,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 11 avril 2017, nommant Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ, Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER et du Centre Hospitalier de HESDIN à compter du 1^{er} mai 2017,

DECIDE

Article 1 : La décision n° 2017 -- 109 est annulée.

Article 2 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ, Directeur du Centre Hospitalier de HESDIN, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Catherine DEBORGUERE**, exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'Article 3 de la présente décision.

Article 3: Pendant les périodes de garde administratives (fixées par un tableau de garde), Madame Catherine DEBORGUERE est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes liées à l'ensemble de l'établissement, sur tous les sites du Centre Hospitalier de Hesdin, s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 4: A l'issue de sa garde, **Madame Catherine DEBORGUERE**, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'Etablissement, des décisions prises en son nom.

Article 5: La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à Madame Catherine DEBORGUERE.

Article 6 Madame le Receveur de l'Etablissement et Madame le Directeur seront chargés de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui les concerne.

Article 7 : Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa publication.

Le Directeur,
Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ

L'Attachée d'Administration Hospitalière,
Catherine DEBORGUERE

DELEGATION DE SIGNATURE DECISION n° 2020 - 28

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hesdin,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-4, L 6143-7, R 6143-38, D 6143-33 à 35 et R.6143-38,

Vu la convention constitutive de direction commune entre le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et le Centre Hospitalier de Hesdin signée le 25 septembre 2014,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 11 avril 2017, nommant Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER et du Centre Hospitalier de HESDIN à compter du 1^{er} mai 2017,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directeur du Centre Hospitalier de HESDIN, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Esthelle LAMBERT** exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration hospitalière au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'Article 2 de la présente décision.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administratives (fixées par un tableau de garde), Madame **Esthelle LAMBERT** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes liées à l'ensemble de l'établissement, sur tous les sites du Centre Hospitalier de Hesdin, s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Esthelle LAMBERT, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'Etablissement, des décisions prises en son nom.

Article 4 : La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à Madame Esthelle LAMBERT.

Article 5 : Madame le Receveur de l'Etablissement et Madame le Directeur seront chargés de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui les concerne.

Article 6 : Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa publication.



L'Attachée d'Administration Hospitalière
Esthelle LAMBERT

DELEGATION DE SIGNATURE DECISION n° 2020 - 29

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hesdin,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6141-4, L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33 à 35 et R.6143-38,

Vu la convention constitutive de direction commune entre le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et le Centre Hospitalier de Hesdin signée le 25 septembre 2014,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 11 avril 2017, nommant Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER et du Centre Hospitalier de HESDIN à compter du 1^{er} mai 2017,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directeur du Centre Hospitalier de HESDIN, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Monsieur COUSIN David**, exerçant les fonctions d' Attaché d'Administration hospitalière au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'Article 2 de la présente décision.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administratives (fixées par un tableau de garde), **Monsieur COUSIN David** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes liées à l'ensemble de l'établissement, sur tous les sites du Centre Hospitalier de Hesdin, s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, **Monsieur COUSIN David**, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'Etablissement, des décisions prises en son nom.

Article 4 : La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à **Monsieur COUSIN David**.

Article 5 : Madame le Receveur de l'Etablissement et Madame le Directeur seront chargés de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui les concerne.

Article 6 : Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa publication.

La Directrice,
Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ

L'Attaché d'Administration Hospitalière
M. COUSIN David

